



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS**, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation autoriserait l'ajout d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit avec un retrait inférieur à deux fois sa hauteur par rapport à la façade donnant sur la rue Jean-Talon Est et ce, malgré l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 7 février 2017, à 18 h 30**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 405, avenue Ogilvy, bureau 201.

Le 18 janvier 2017

La secrétaire d'arrondissement,  
**M<sup>e</sup> Danielle Lamarre Trignac, avocate**

[Journal de Saint-Michel, édition du 18 janvier 2017](#)